

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DU
MINMIDT

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N°000008/MINMIDT/CIPM/2023 du 15 mai 2023

ACQUISITION D'UN (01) BUS DE TRANSPORT DES PERSONNELS DU MINMIDT

FINANCEMENT : BIP-MINMIDT

IMPUTATION : 57 29 039 06 340010 524311 911

EXERCICE 2023

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais*
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;*
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)*
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);*
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture ;*
- Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de livraison
Livraison des fournitures ;*
- Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services
connexes;*
- Pièce n°8 : Le modèle du Marché;*
- Pièce n°9 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires;*
- Pièce n°10 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de
Premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour
Emettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par
l'Autorité Contractante.*
- Pièce n° 11 : grille d'évaluation*

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

000008 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU 14 MAI 2023 POUR
L'ACQUISITION D'UN (01) BUS DE TRANSPORT DES PERSONNELS DU MINMIDT.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition d'un (01) bus de transport des personnels du MINMIDT.

2. Consistance des prestations

La prestation du présent Marché comprend l'acquisition d'un (01) bus de transport des personnels du MINMIDT.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison de la fourniture objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois au Garage Administratif.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de F CFA TTC 66 000 000 (soixante-six millions).

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux concessionnaires automobiles et entreprises agréées de droit Camerounais capables de fournir des véhicules respectant les normes homologuées par le Ministère des Transports.

6. Financement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget du MINMIDT exercice 2023 sur la ligne 57 29 039 06 340010 524311 911.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose», dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables, au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose » Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme tels et une offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose»; au plus tard le 14 JUIN 2023 à 13 heures et devra porter la mention:

000008 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 POUR LA FOURNITURE D'UN (01) BUS DE
TRANSPORT DES PERSONNELS DU MINMIDT.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de F CFA 1 320 000 (un million trois cent vingt mille).

Cette caution sera établie par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre

des cautions dans le cadre des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 9 du DAO.

Elle entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30ème) jour inclus après le délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

L'absence ou le non-respect du modèle de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le 14 JUIN 2023 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés sis au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

12. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

12.1 Critères éliminatoires

Il s'agit:

- du dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48h après l'ouverture des offres;
- de fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- d'absence de caution de soumission;
- d'absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;
- d'absence de certificat de conformité délivré par le MINT ;
- de la non satisfaction d'au moins 4 des 6 critères essentiels;
- d'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation ;
- du non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures;
- de la non satisfaction d'au moins 70% des caractéristiques 'non majeures' de la fourniture proposée.

12.2. Critères essentiels

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après:

- présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure);
- garantie du véhicule;
- service après-vente;
- expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires;
- délai de livraison;
- preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).

13. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera conforme aux critères d'évaluation et aura été évaluée la moins disante.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose ».

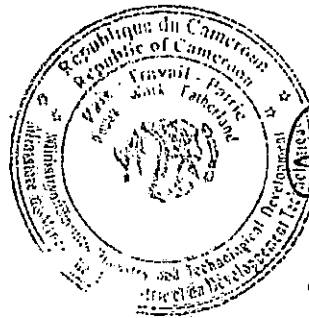
16. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, le 15 MAI 2023

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique (a.i)**

Copies:

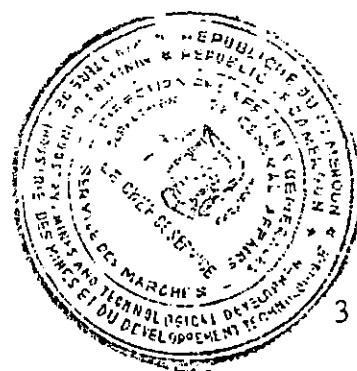
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage.



[Signature]
Pr. FUH CALISTUS Geniry

Table des Matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture.....	
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	
Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif.....	
Pièce n° 8 : Le modèle de Marché	
Pièce n° 9 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....	
Pièce n° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	
Pièce n° 11: Grille d'évaluation.....	



Pièce n° 1:
Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000008/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU 15 MAI 2023 POUR L'ACQUISITION
D'UN (01) BUS DE TRANSPORT DES PERSONNELS DU MINMIDT.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition d'un (01) bus de transport des personnels du MINMIDT.

2. Consistance des prestations

La prestation du présent Marché comprend l'acquisition d'un (01) bus de transport des personnels du MINMIDT.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison de la fourniture objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois au Garage Administratif.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de F CFA TTC 66 000 000 (soixante-six millions).

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux concessionnaires automobiles et entreprises agréés de droit Camerounais spécialisées dans la fourniture de véhicules homologués par le Ministère des Transports.

6. Financement

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget du MINMIDT exercice 2023 sur la ligne 57 29 039 06 340010 524311 911.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose», dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables, au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose » Tél : 222 22 27 35 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

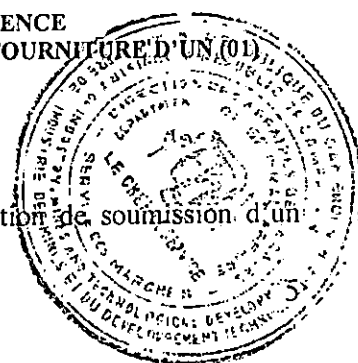
9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme tels et une offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose», au plus tard le **14 juin 2023 à 13 heures** et devra porter la mention:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000008/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU 15 MAI 2023 POUR LA FOURNITURE D'UN (01)
BUS DE TRANSPORT DES PERSONNELS DU MINMIDT.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un



montant de **F CFA 1 320 000 (un million trois cent vingt mille)**.

Cette caution sera établie par un établissement bancaire ou organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et dont la liste figure dans la pièce 9 du DAO.

Elle entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30ème) jour inclus après le délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur.

L'absence ou le non-respect du modèle de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le **14 juin 2023 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés sis au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

12. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.

12.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment:

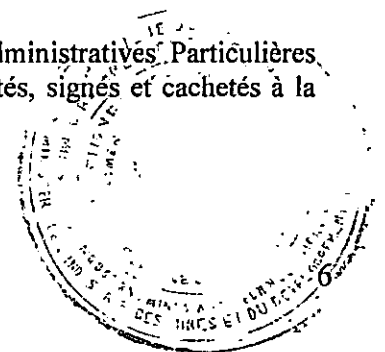
- dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48h après l'ouverture des offres;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- absence de caution de soumission;
- absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée;
- absence de certificat de conformité délivré par le MINT ;
- non satisfaction d'au moins 4 des 6 critères essentiels;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation ;
- non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures;
- non satisfaction d'au moins 70% des caractéristiques 'non majeures' de la fourniture proposée.

12.2. Critères essentiels

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après:

- présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure);
- garantie du véhicule;
- service après-vente;
- expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires;
- délai de livraison;
- preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).

13. Attribution



Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera conforme aux critères d'évaluation et aura été évaluée la moins disante.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel « Rose ».

16. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, le 15 mai 2023

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique (a.i)**

Copie:

- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage.



MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND
TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
N°000008/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 OF 15TH MAY 2023 FOR THE
ACQUISITION OF ONE (01) BUS FOR TRANSPORTING PERSONNEL FROM MINMIDT.**

1. Purpose of the tender

The Ministry of Mines, Industry and Technological Development launches, an Open National Invitation to Tender for the supply of one (01) bus for transporting personnel from MINMIDT.

2. Consistency of the services

The services of this tender shall consist in the supply of one (01) bus for transporting personnel from MINMIDT regarding CCTP characteristics.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority shall be three months.

4. Estimated cost

The estimated cost is sixty six million (66 000 000) CFA francs.

5. Participation

Participation in this consultation is open to Companies operating under Cameroonian law and having mastery in the domain of the services mentioned above, and having both certification and approval from the manufacturer.

6. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the budget of MINMIDT exercise 2023 line 57 29 039 06 340010 524311 911.

7. Consultation of tender file

The tender file may be consulted and withdrawn during working days and hours as from the publication of this notice from the service of public contracts of MINMIDT, door N°116.

8. Acquisition of tender file

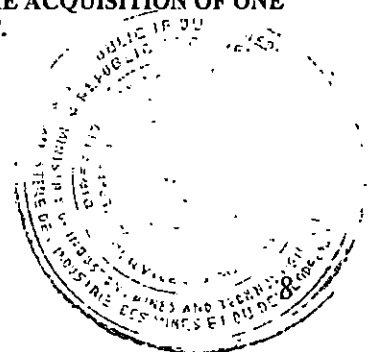
The file may be obtained from at the service of public contracts of MINMIDT, door N° 116 Tél: 222 22 27 35 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 60 000 (sixty thousand) CFA francs, payable at the public treasure.

9. Submission of tenders

Each tender drafted in English or French in seven (07) copies including the original, five (05) copies marked as such and a witness for the ARMP shall be submitted against receipt at the Service of Public Contracts of MINMIDT, Door 116 tél: 222. 22 27 35, not later than the 14th june 2023, at 13:00 local time and shall carry the inscription

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
No.000008/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 OF THE 15TH MAY 2023 FOR THE ACQUISITION OF ONE
(01) BUS FOR TRANSPORTING PERSONNEL FROM MINMIDT.
THROUGH THE EMERGENCY PROCEDURE»
«To be opened only during the bid-opening session»

10. Admissibility of offers



Each bidder must include in his administrative documents a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance and should comply with the model attached herewith, an amount of 1 000 000 (one million) CFA Francs which shall be valid for 120 days as from the deadline of the submission of offers. The absence of a bid bond or non-compliance at the opening of bids will lead to outright rejection of the offer.

Under pain of rejection, other administrative documents must necessarily be produced in originals or certified true copies by the issuing service in accordance with the special conditions of the invitation to tender (RPAO).

They must obligatorily not be older than three (03) months or must have been established after the signing of the tender file; especially the absence of a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, or the non-compliance of the models of the tender file, shall lead to outright rejection of the file.

11. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases. The administrative file and the technical offer shall be opened first followed by the opening of the financial offers of bidders who obtained the minimum required technical score.

The opening of bids shall take place on 14th june 2023 at 2 pm o'clock by the Tenders Board of the MINMIDT, door N° 153.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

12. Criteria

12.1 Eliminary criteria

- Absence or non-conformity of administrative documents;
- Fake declarations or forged documents;
- Absence of an authorization from the manufacturer or distribution approval from manufacturer;
- Absence of an attestation of the origin of the equipment ;
- Absence of an authentic prospectus (datasheet) describing technical characteristic for electronic equipment;
- Absence of certificate of conformity delivered by MINT;
- Non conformity of the major technical specifications;
- Non conformity of 70% of other technical specifications;
- Non satisfaction of 5 out of 6 essential criteria.

12.2 Essential criteria

The essential criteria are as follows:

- presentation of the offer (parts arranged in the order prescribed by the RPAO, documents separated by colored dividers, binding);
- vehicle warranty;
- after-sales service;
- tenderer's experience in similar services;
- delivery time;
- proof of acceptance of the conditions of the Contract (Book of Special Administrative Clauses (CCAP) and the Description of the supply (DF) initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page).

13. Award

The contract shall be awarded to the candidate having:

- Presented a correct administrative file and validated all eliminary criteria;



- Scored at least five (05) of the six (06) «yes» concerning essentials criteria and having the least bid.

14. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

15. Further information

Further information may be obtained during working hours at the service of public contracts of MINMIDT, door N°116.

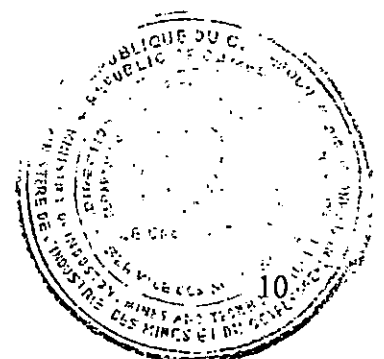
16. For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725/ 699 370 748. /-

Yaoundé, the 15th may 2023

**The Minister of Mines, Industry
and Technological Development (a.i)**

Copie:

- PPRA;
- CIPM Chairman;
- Notice Board.



Pièce n° 2:
Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)



SOMMAIRE

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

Article 11 : Documents constituant de l'offre

Article 12 : Prix de l'offre

Article 13 : Monnaie de l'offre

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 18 : Caution de soumission

Article 19 : Délai de validité des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 28 : Conformité des offres

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

Article 31 : Correction des erreurs

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Comparaison des offres

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 39 : Signature du marché

Article 40 : Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

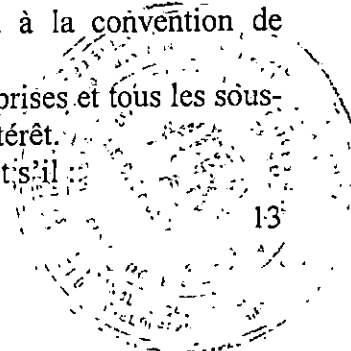
Article 4 : Candidats admis à concourir

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt, s'il



- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "fournitures" désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

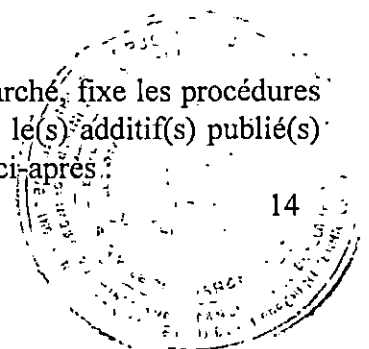
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :
 - i. les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - ii. les litiges en cours ;
 - iii. la disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :



Pièce 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
Pièce 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
– La liste des fournitures et services connexes,
– Les spécifications techniques.

Pièce 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

Pièce 7 : Le Cadre du détail estimatif ;

Pièce 8 : Le Cadre des sous-détails et des prix unitaires forfaitaires ;

Pièce 9 : Le modèle de marché ;

Pièce 10 : Les modèles de pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Pièce 11 : Justificatifs des études préalables ;

Pièce 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

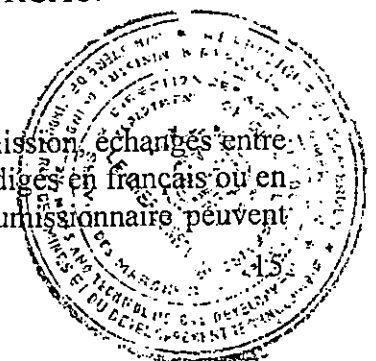
9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.4. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent



être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant de l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appels d'Offres ;
- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlement en vigueur;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie Proposition technique

(Sans objet)

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 12: Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

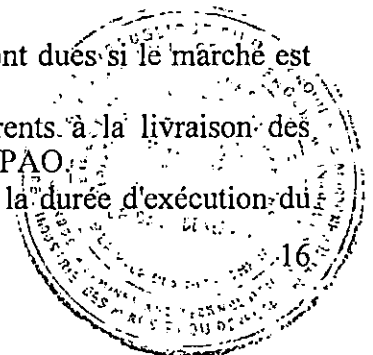
Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxe des fournitures au niveau local;

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;

Le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO;

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du



Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

Article 13: Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

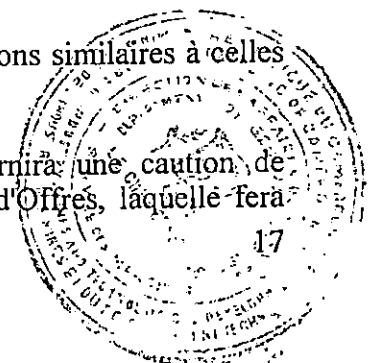
b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

c. que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;

d, que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18: Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera



partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou
- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

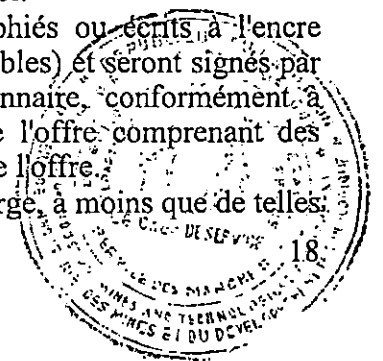
19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge à moins que de telles:



corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention 'A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

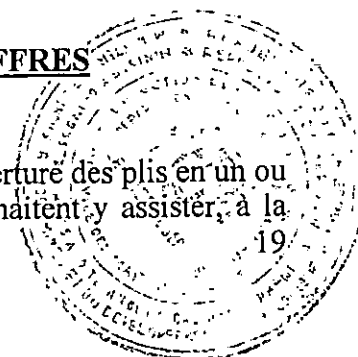
24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la



date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation

des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27 .2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal

placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa13.4du RGAO;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15% la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39 : Signature du marché

39.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **cinq (05) jours** pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

39.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **Cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

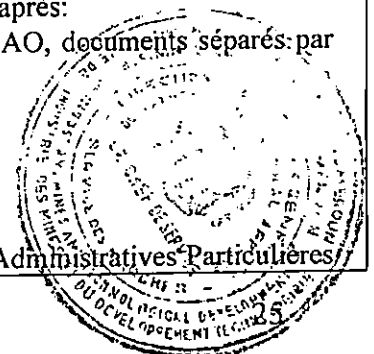


Pièce n° 3:
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

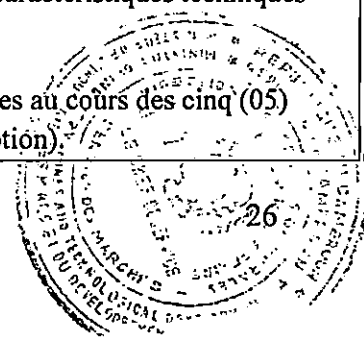


Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

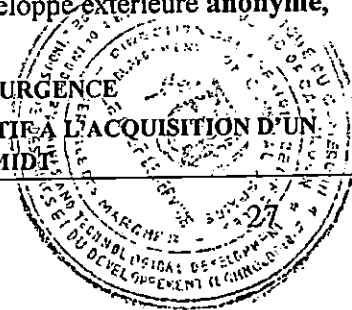
Réf. RGAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des fournitures : Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition d'un (01) bus de transport des personnels du MINMIDT.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINMIDT, Yaoundé</p> <p>Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°000008/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023</p>
1.2.	Délai de livraison : Trois (03) mois maximum.
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINMIDT, Yaoundé
2.	Source de financement : budget du MINMIDT exercice 2023 imputation : 57 29 039 06 340010 524311 911
4.2.	Critères de participation : La participation au présent appel d'offres est ouverte aux concessionnaires et aux entreprises agréés de droit camerounais spécialisées dans la fourniture de véhicules homologuées par le MINT
6.1.	<p>Qualification du soumissionnaire : Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. <p>Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48h après l'ouverture des offres; - fausse déclaration ou pièce falsifiée; - absence de caution de soumission; - absence de prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée; - absence de certificat de conformité délivré par le MINT ; - non satisfaction d'au moins 4 des 6 critères essentiels; - absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation ; - non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures; - non satisfaction d'au moins 70% des caractéristiques 'non majeures' de la fourniture. <p>12.2. Critères essentiels</p> <p>Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, documents séparés par des intercalaires de couleur, Reliure); - garantie du véhicule; - service après-vente; - expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires; - délai de livraison; - preuves d'acceptation des conditions du Marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières)



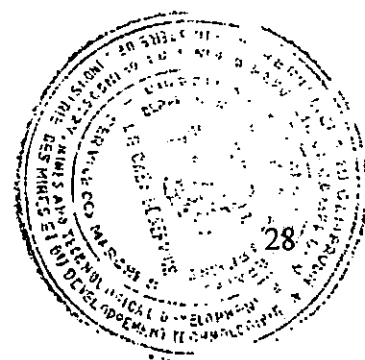
	(CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page).
Préparation des offres	
8.1.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT, porte 116 de l'Immeuble Ministériel «Rose», dès publication du présent avis.
11	Langue de l'offre : L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.
12.1.	<p>Présentation des offres : Les offres seront placées dans trois enveloppes intérieures distinctes cachetées au nom du soumissionnaire et contenant chacune :</p> <p>Enveloppe A: dossier administratif Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Attestation d'immatriculation timbrée; 2. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, datant de moins de trois (3) mois ; 3. une attestation de non redevance fiscale délivrée par le Directeur Général des Impôts ou son mandataire, en cours de validité et timbrée; 4. une attestation signée du Directeur Général de la CNPS ou son mandataire certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite institution, en cours de validité ; 5. un certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; 6. un registre de commerce complété le cas échéant par un pouvoir au(x) signataire(s) d'engager avec toutes les conséquences de droit la/les entreprise(s) pour la (les)quelle(s) la soumission est présentée ; 7. Plan de localisation du siège du soumissionnaire signé et timbré par les services compétents. 8. Une domiciliation bancaire datant de moins de trois (3) mois, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ; 9. le reçu de versement des frais d'achat du dossier d'un montant de soixante mille (60 000); 10. une caution de soumission d'un montant de F CFA 1 320 000 (un million trois cent vingt mille) délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances (suivant modèle joint) ; <p>N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.</p> <p>Enveloppe B: Offre technique Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation ; - les prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée; - une garantie d'au moins un (01) an du matériel proposé ; - la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (première et dernière page du contrat, PV de réception).



	<ul style="list-style-type: none"> - le délai de livraison est de trois (03) mois maximum. - CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page. <p>Enveloppe C: Offre financière Elle regroupe les éléments permettant de justifier les coûts des prestations, à savoir :</p> <p>C.1. la soumission proprement dite, selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé cacheté et daté ;</p> <p>C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli, signé cacheté et daté ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Le soumissionnaire devra produire, en plus de ces trois enveloppes, une enveloppe comportant les 3 offres, destinée à l'Agence de Régulation des Marchés Publics en guise d'offre témoin</p>
Prix et monnaie de l'offre	
13.2.	Variation des prix : Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.
14	Monnaie de l'offre : Les offres seront libellées exclusivement en francs CFA.
Préparation et dépôt des offres	
19.1.	Montant de la caution de soumission : Le montant de la caution de soumission est de un million trois cent vingt mille (1 320 000) F CFA.
19.2.	Forme et validité de la caution de soumission : La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans la pièce N°9 annexe 2 du présent Dossier d'Appel d'offres; et demeurera valide pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date limite initiale de dépôt des offres.
19.3.	Défaut de la caution de soumission : Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée comme non conforme.
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
21.1.	Nombre de copie des offres : Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme tels et une offre témoin destinée à l'ARMP. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
21.2.	Forme et signature des offres L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le signataire de l'offre.
Dépôt des offres	
22.1.	<p>Cachetage et marquage des offres Le soumissionnaire placera l'original et les copies de chaque volume dans l'enveloppe intérieure correspondante qui sera scellée et cachetée. Les trois enveloppes intérieures ainsi que l'enveloppe contenant l'offre témoin de l'ARMP seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme, portant uniquement les mentions :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°000008/AONO/MINIMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU 15 MAI 2023 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN (01) BUS DE TRANSPORT DES PERSONNELS DU MINMIDI</p>



« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »	
22.2	Adresse du Maitre d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : MINMIDT, Yaoundé
23.1.	Date, lieu et heure limite de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original, cinq (05) copies marquées comme tels et une offre témoin destinée à l'ARMP, devra parvenir au MINMIDT, Yaoundé, au Services des Marchés publics, au plus tard le 14 juin 2023 à 13 heures , heure locale
24	Offres hors délai : Toute offre parvenue au Maitre d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.
Ouverture des plis et évaluation des offres	
26.1	Date, lieu et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un seul temps, le 14 juin 2023 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés sis au Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique. Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.
26.3.	Procédure d'ouverture des plis : Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante, l'existence de la garantie de l'offre et le délai de livraison.
Attribution du Marché	
35.1.	Attribution du Marché: Le Marché sera attribuée au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et aura été évaluée la moins disante.

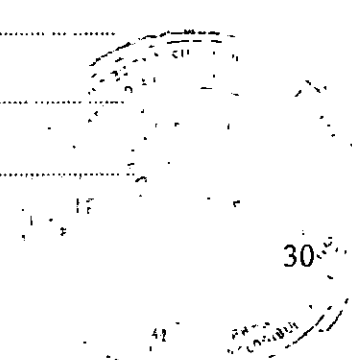


Pièce n° 4:
Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)



Table des Matières

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du Marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)	
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)	
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	
Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété).....	
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)	
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété).....	
Chapitre II : Clauses Financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....	
Article 12 : Montant du Marché	
Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété).....	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17).....	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18).....	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18).....	
Article 17 : Avances (CCAG Article 21)	
Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété)	
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20).....	
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).....	
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10).....	
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11).....	
Chapitre III : Exécution des Prestations	



Article 23 : Brevet (CCAG complété).....

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1).....

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....

Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31).....

Article 27 : Essais et Services Connexes (CCAG Article 28).....

Article 28 : Service Apres vente et consommables (CCAG Article 14).....

Chapitre IV : De la réception.....

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)....

Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)

Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).....

Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48).....

Chapitre V : Dispositions diverses.....

Article 34 : Résiliation du Marché (CCAG Article 57).....

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....

Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....

Article 37 : Edition et diffusion du présent Marché (CCAG complété).....

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du Marché (CCAG complété).....



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition d'un (01) bus de transport des personnels du MINMIDT.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres N°000008/AONO/MINMIDT/CIPM/2023 du 15 mai 2023.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
- Le Chef de Service du Marché est le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance du MINMIDT : Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est: le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat, ci-après désigné l'Ingénieur.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le MINMIDT ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le MINMIDT ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: le Payeur Spécialisé placé auprès du MINMIDT;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef du Service des Marchés Publics du MINMIDT immeuble rose porte 116 Tel: 222 23 91 38.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

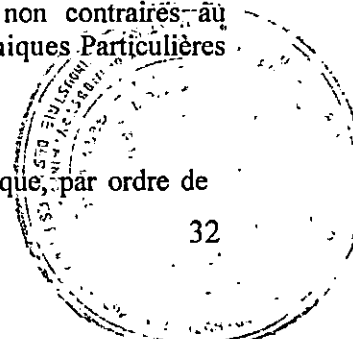
Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires, au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-commande, tels que, par ordre de



- priorité les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
 7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
2. la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice budgétaire 2023 ;
3. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
4. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. l'arrêté n° 0207/A/MINMAP du 07 juillet 2018 portant création organisation et fonctionnement des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics ;
6. l'arrêté n°0000210/MINFI du 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et de seize (16) Paieries Spécialisées auprès de certains départements ministériels ;
7. l'arrêté n°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination d'un Contrôleur Financier auprès du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;
8. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
9. la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
10. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changement des conditions économiques des Marchés Publics ;
11. la circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux
12. Marchés ;
13. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
15. la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
16. les textes régissant les corps de métiers ;
17. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

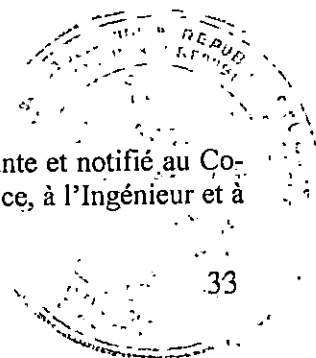
Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire « Adresse du co-contractant ».
 - b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire :
Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du développement Technologique avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Co-contractant par le Chef de Service des Marchés Publics avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.



- 9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Co-contractant par l'Ingénieur.
- 9.7 Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.
- 9.8. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la Lettre-commande.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception définitive des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

Le fournisseur devra produire un cautionnement de garantie délivrée par une banque agréée équivalent à 10% du net à mandater

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

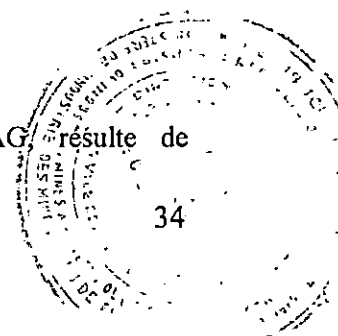
Sans Objet

Article 12 : Montant du Marché

Le montant de la présente Lettre-commande, tel qu'il ressort du *détail ou devis estimatif* ci-joint, est de _____(en chiffres) _ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).



Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la Lettre-commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes.

14.2. Modalités d'actualisation des prix
Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix Sans objet.

Article 17 : Avances

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage à hauteur de 20% du montant du marché. Cette avance devra être cautionnée à 100% par une banque agréée.

Article 18 : Paiement

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de la Lettre-commande.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (*modifiable*) :

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-commande de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

1. Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, compris ITRAR, qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;



2. Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
3. Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre-commande:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du ma seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est le Garage Administratif à Yaoundé.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de trois (03) mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

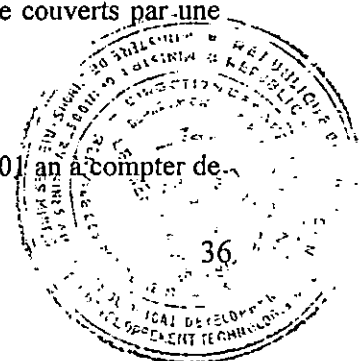
Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 01 an à compter de la date de réception définitive :



- un représentant permanent dûment mandaté ;
- des ateliers de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 29 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté – **Président**;
2. Le Chef de Service du Marché – **Membre**;
3. L'Ingénieur du Marché - **Rapporteur**;
4. Le Comptable-Matières du MINMIDT- **Membre**;
5. Le Chef de Service des Marchés Publics ou son représentant- **Membre**;
6. Le Chef de Service du Matériel et de la Maintenance ou son représentant - **Membre**;
7. Le co-contractant – **Membre**;
8. Un représentant du MINMAP- **Observateur**;
9. Un **Invité** désigné par le Maître d'Ouvrage.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.
Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire

Article 30 : Documents à fournir après réception provisoire

Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant



- total ;
- Notification de la livraison ;
 - Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
 - Certificat d'origine.

Article 31 : Délai de garantie

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 32 : Réception définitive

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

32.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

32.3. La réception définitive marque la fin du Marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre V, chapitre I, section 2, sous-section 1 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 45 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations non conformes ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

1.

Article 34 : Cas de force majeure

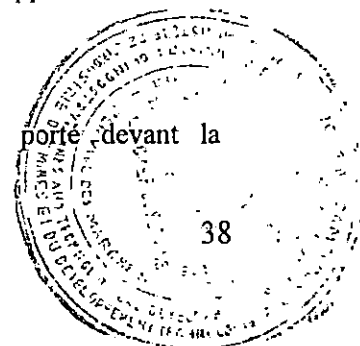
34.1 Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

34.2 Aux fins de la présente clause le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

34.3 En cas de force majeure, le Co-contractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 35 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.



Article 36 : Edition et diffusion du présent Marché

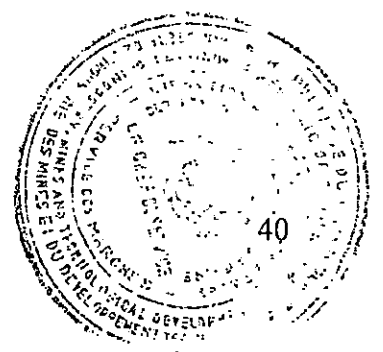
Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.



Pièce n° 5:
Descriptif de la fourniture

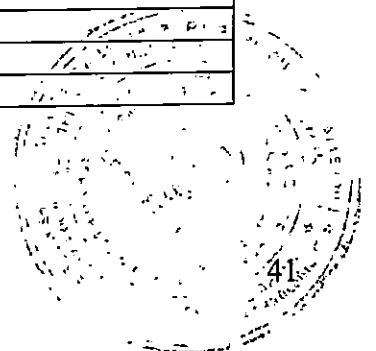


CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MAJEURES

- moteur diesel, 6 cylindres
- transmission manuelle
- nombre de places : 30
- siège avant : 3
- connectique : USB, Auxiliaire.
- Radio : CD/MP3
- Volant en cuir Uréthane
- phares Halogène

SPECIFICATIONS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES A DECRIRE PAR CHAQUE SOUMISSIONNAIRE

N°	Désignation	Caractéristiques	A décrire par le soumissionnaire
Moteur			
1	Nombre de cylindres	6	
2	Type de moteur	En ligne	
3	carburant	Diesel	
4	Cylindrée (cm3)	4164	
5	Puissance maxi (kw) à tr/mn	72/3400	
6	Couple maxi Nm/ (tr/min)	285/2200	
Carrosserie			
7	Silhouette	Bus	
8	Nombre de portes	porte latérale coulissante	
Dimensions			
9	Dimensions (LxIxh) en mm	6255x2275x2630	
10	Empattement (mm)	3200	
11	Garde au sol (mm)	185	
Transmission			
12	Boite de vitesses	Manuelle	
Capacité			
13	Capacité réservoir carburant (L)	95	
14	Poids à vide (kg)	(3351,3450 à 3635)	
15	Poids total autorisé en charge (kg)	(5330 à 5670)	
Frein			
16	Frein avant	Tambours	
17	Frein arrière	Tambours	
18	Frein Parking	Manuel	
suspension			
19	Suspension avant	Double triangle	
20	Lames	Lames	
Pneu			
21	Dimensions pneu	700R16-10PR	
Extérieur			
22	Galerie	✓	
23	Pare chocs AV/ARR	Ton caisse	
24	Calandre	Noire	
25	Pare-Brise	Feuilleté, teinté	
26	Jantes	Alliage	
27	Porte latérale coulissante	Droite	
28	Bouclier arrière	Ton caisse	
29	Bouclier avant	Ton caisse	



Pièce n° 6:
Cadre du Bordereau des prix unitaires

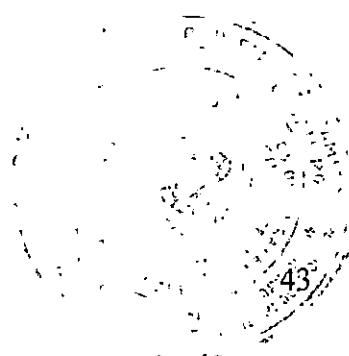
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Prix unitaire en toutes lettres (Toutes taxes comprises)	Prix unitaires (en chiffres) FCFA HTVA
1	Bus de transport des personnels du MINMIDT Ce prix rémunère, à l'unité, l'acquisition d'un(01) bus de transport, dans les conditions prévues au CCTP. L'unité..... <i>FCFA</i>	

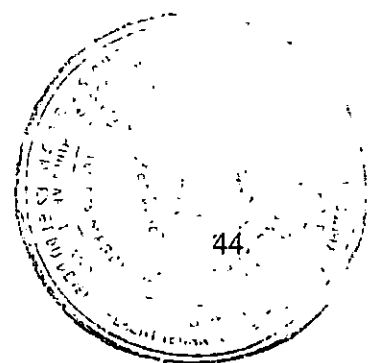
Nom du Soumissionnaire..... ;

Signature.....

Date.....



Pièce n° 7:
Cadre du détail estimatif



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° PRIX	REFERENCE	DESIGNATIONS	U	QTE	Prix Unitaire	Prix Total
1		BUS DE TRANSPORT DES PERSONNELS DU MINMIDT	U	01		
	A	TOTAL HTVA				
	B	TVA (19,25%A)				
	C	IR (2,2% ou 5.5%A)				
	D	NET À MANDATER (A-C)				
	E	TOTAL TTC (A+B)				

Nom du Soumissionnaire.....:

Signature.....

Date.....



Pièce n° 8:
Le modèle de Marché



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work – Fatherland

**MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE**

**MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL
DEVELOPMENT**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES

TENDERS BOARD

MARCHE N° _____/M/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023 POUR L'ACQUISITION D'UN (01) BUS DE
TRANSPORT DES PERSONNELS DU MINMIDT

MAITRE D'OUVRAGE : MINMIDT

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION D'UN (01) BUS DE TRANSPORT DES PERSONNELS DU
MINMIDT

TITULAIRE DU MARCHE: *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ Aà _____

N°Contribuable: _____

LIEU DE LIVRAISON : GARAGE ADMINISTRATIF

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS

FINANCEMENT : BIP MINMIDT- EXERCICE 2023

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

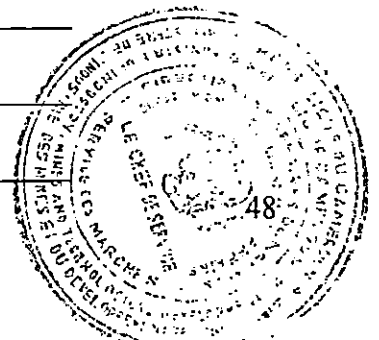
LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____



Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,
Ci-après dénommé, « L'Autorité contractante »

D'une part,

Et la société

B.P: _____; Tel _____; Fax: _____

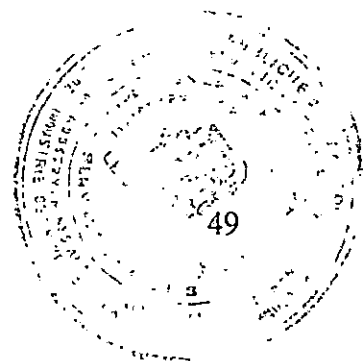
N°R.C: _____; N° Contribuable: _____

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

ci-après dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit:



Page..... et dernière du Marché N° _____

/MINMIDT/SG/DAG/SDBMM/SMP/2023.....

Passé après Appel d'Offres [*préciser références appel d'offres*]

Avec _____,

Pour la fourniture de.....

Montant du Marché: [*en FCFA en chiffre et en lettres*]

Délai de livraison : [*A compléter en jours, semaines, mois ou années*]

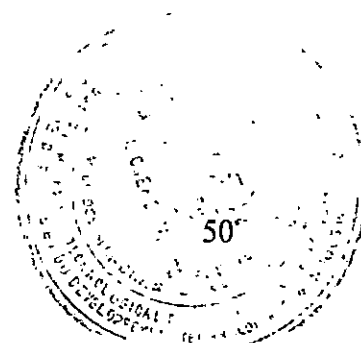
LUE ET ACCEPTEE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT



Pièce n° 09:
Modèles des pièces à utiliser
par les Soumissionnaires

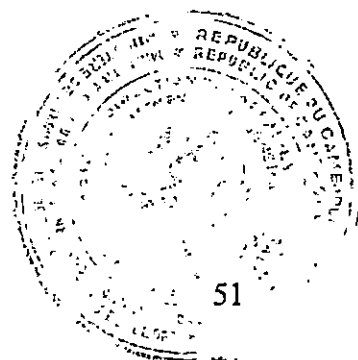


Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission
.....

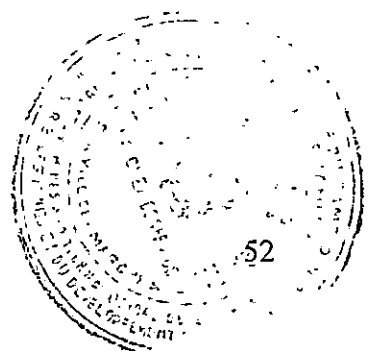
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
.....

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
.....

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie
.....

Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant
.....

Annexe n° 6 : Grille d'évaluation.....



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
 - [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾
.....



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

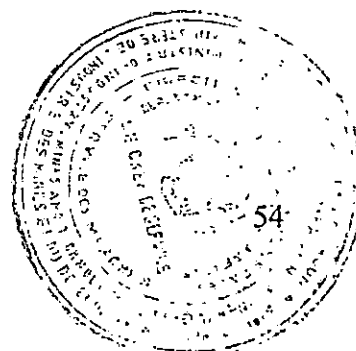
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser
[Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par

.....
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 4: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
[nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,..... [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché



Annexe n° 5 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° _____ du ____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N°. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date dujour de



Pièce n° 10 :
Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des
marchés publics

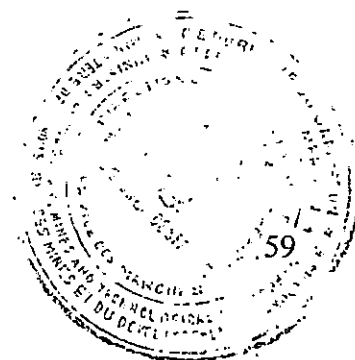


I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Cr dit
6. Bank of Africa Cameroon
7. CITI Bank
8. Commercial Bank of Cameroon
9. Credit Communautaire d'Afrique (CCA)
10. Ecobank
11. National Financial Credit Bank
12. Soci t  Commerciale de Banque au Cameroun
13. Soci t  G n rale de Banque au Cameroun
14. Standard Chartered Bank Cameroon
15. Union Bank of Cameroon
16. United Bank for Africa.

II- Compagnies d'assurances

17. Chanas assurances ;
18. Activa Assurances
19. Zenith Assurance.
20. AREA Assurance
21. Atlantique Assurances
22. Beneficial General Insurance
23. CPA SA
24. NSIA Assurance
25. PRO ASSUR
26. SAAR
27. SANLAM Assurances Cameroun
28. ROYAL ONYX Insurance.



Pièce n° 11 :

Grille d'évaluation



GRILLE D'EVALUATION

SOUSSIONNAIRE: _____

Critères éliminatoires

N	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce après 48h accordé par la Commission de Passation des Marchés, d'une pièce du dossier administratif		
2	pièce falsifiée ou fausse déclaration		
3	absence de caution de soumission		
4	Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation		
5	absence de prospectus et/ou fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée		
6	absence du certificat de conformité ou du PV de validation du prototype		
7	non satisfaction d'au moins 4 des 6 critères essentiels		
8	non-respect d'une des caractéristiques techniques majeures		
9	non satisfaction d'au moins 70% des caractéristiques 'non majeures' de la fourniture		

Critères essentiels

N°	Désignations	Oui	Non
1. Présentation de l'offre (OUI si au moins 2/3 des sous critères)			
	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO (RPAO)		
	Documents séparés par des intercalaires de couleur		
	Reliure		
2. Garantie (OUI si 1/1)			
	Garantie : au moins un an		
3. Service Après-vente (OUI si 2/2)			
	Disponibilité d'un magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun		
	Disponibilité d'un atelier de réparation au Cameroun avec photo à l'appui		

4. Expérience du soumissionnaire (OUI si 1/1)			
	Au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années, avec les documents justificatifs (première et dernière page du contrat, PV de réception)		
5. Délai de livraison (OUI si 1/1)			
	Délai de livraison : Trois (03) mois maximum		
6. Preuves d'acceptation des conditions du marché (OUI si 2/2)			
	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)		
	Copies dûment paraphées du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)		

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire aux critères d'évaluation sus évoqués.

